

COMMISSION PERMANENTE « HABITAT, TRAVAIL ET FORMATION INSOS »

CAHIER DES CHARGES

1. Buts/missions	<p>La commission permanente « habitat, travail et formation INSOS » est le regroupement des institutions qui agissent pour l'accueil, l'accompagnement et l'intégration professionnelle et sociale des personnes majeures en situation de handicap.</p> <p>Elle se veut un forum dans lequel se forment les opinions, un lieu de réflexion sur les expériences et les développements réalisés ainsi qu'un lieu de discussion sur les problèmes et les perspectives à venir.</p> <p>L'activité de la Commission s'exerce en faveur des institutions pour personnes majeures en situation de handicap. Elle est destinée à favoriser la collaboration entre ces établissements pour en défendre les intérêts et promouvoir les échanges d'expérience.</p>
2. Rattachement	<p>Elle constitue la commission « habitat, travail et formation INSOS » d'INFRI, à laquelle elle présente son rapport lors des assemblées générales. A ce titre, elle forme la section fribourgeoise d'INSOS (Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap) pour les domaines d'activité habitat, travail et formation, auprès de laquelle elle délègue ses membres pour la représenter.</p>
3. Composition	<p>La commission se compose des représentant-e-s des institutions fribourgeoises répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer une structure de type habitat, atelier, centre de formation ou prestations ambulatoires, accueillant des personnes adultes en situation de handicap ; • être membre d'INFRI; • faire partie de la planification cantonale.
4. Organisation	<p>Le-la président-e de la commission est nommé par l'assemblée générale d'INFRI conformément à l'article 5 des statuts d'INFRI.</p> <p>La commission nomme elle-même ses représentant-e-s et délégué-e-s auprès du comité d'INFRI et des différents groupes la concernant.</p> <p>La commission se réunit au moins 4 fois par an, pour discuter des lignes directrices, des projets d'actualité et des relations avec les différents partenaires.</p> <p>Les questions spécifiques peuvent être débattues lors des rencontres habituelles ou lors de séances extraordinaires.</p> <p>Les frais courants des membres (temps et déplacements) sont pris en charge par leur institution.</p> <p>Les frais de secrétariat et les engagements de frais extraordinaires sont pris en charge par INFRI et font l'objet d'un accord du comité d'INFRI.</p>
5. Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les besoins et les attentes des personnes adultes en situation de handicap. • Faire reconnaître et soutenir les offres de prestations pour personnes en situation de handicap. • Soutenir auprès des instances officielles l'octroi de ressources adaptées. • Entretenir le travail de réseau entre les différents partenaires concernés par l'accompagnement de personnes en situation de handicap. • Favoriser la collaboration et la communication inter-institutionnelles. • Veiller à la complémentarité institutionnelle.

6. Déontologie

Les membres de la commission s'engagent à respecter le principe de collégialité pour les décisions communes et de confidentialité par rapport aux débats.

Villars-sur-Glâne, le 8 novembre 2017

Ursula Schneider Schüttel
Présidente d'INFRI

Charles Butty
Président de la commission